

La formation au DEAS

Référentiel arrêté du 10 juin 2021



Organisation de la formation

Référentiel de certification

Equivalences et allègements

- La formation se déroule en alternance cours/stage
- Les cours sont dispensés à l'IFAS par les formatrices et des intervenants extérieurs, de 9h à 17h
- Les stages se déroulent au sein des structures environnantes, selon les horaires des professionnels.
- Les affectations en stage son réalisée par l'équipe pédagogique

Les enseignements



- Théorie :
 - en salle de cours,
 - respect des intervenants, des élèves
 - ponctualité,
 - prise de notes + copies
 - tous les cours sont déposés sur une plateforme régionale MOODLE
 - Pratique :
 - en salle de cours ou TP
 - en tenue professionnelle
- ➔ rangement des salles et matériel

Les stages



- Les stages doivent permettre d'explorer les 3 missions
- Le parcours de stage de stage comporte au moins :
 - Une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique
 - Une période auprès de personnes âgées
 - Un stage en court séjour
- Le dernier stage de 7 semaines permet l'exploration ou consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences
- Une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end
- Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et certains agents de service sont dispensés de la réalisation d'une des périodes de stage de 5 semaines.

- **Cursus complet : 4 stages**
 - 3 stages de 5 semaines
 - 1 stage de 7 semaines
 - Les ASHQ sont dispensés d'un stage

- **DEAES : 2 stages**
 - 1 stage de 5 semaines
 - 1 stage de 7 semaines

- **Bac Pro SAPAT : 3 stages**
 - 1 stage de 3 semaines
 - 1 stage de 4 semaines
 - 1 stage de 7 semaines

- **Bac Pro ASSP : 2 stages de 5 semaines**

- **DEA et TPADVVF : 3 stages**
 - 2 stages de 5 semaines
 - 1 stage de 7 semaines

Les évaluations

Harmonisation régionale 2021-2022

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des **5 blocs de compétences** définis dans le référentiel de certification figurant en annexe II du présent arrêté pour l'exercice de la profession.
- Les évaluations des modules sont réalisées tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur enseignement. L'élève doit obtenir une note au moins égale à **10 sur 20** à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il ne peut pas y avoir de compensation entre module.
- L'évaluation des compétences se fait au cours des stages

- **Etude de situation**

- Evaluation écrite individuelle : modules 1 et 2 → raisonnement clinique

Situation proposée par formateur, non aiguë mais de santé stabilisée

- Module 1 : analyse des besoins et problèmes de santé, proposition d'actions
- Module 2 : analyse fragilités et risques associés, actions de prévention associées

2 notes sur 20

Durée : 2 heures

- **Evaluation des compétences en milieu professionnel**

- **Etude de situation** en lien avec les modules 3 et 4
 - évaluation écrite individuelle : étude d'une même situation proposée par formateur :
Raisonnement clinique
 - ➔ 1 patient poly pathologique (situation aigüe) ou 2 situations simples relatives à une pathologie (apports théoriques en amont)
 - Module 3 : évaluation de l'état clinique
 - Module 4 : actions adaptées
 - Durée : 2 heures pour les 2 modules
- Evaluation comportant une **pratique simulée** en lien avec le module 5
- **Evaluation des compétences en milieu professionnel**
- Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 = **AFGSU 2**

- **Etude de situations relationnelles** pouvant comporter une pratique simulée
 - Module 6 : Travail individuel : écrit + oral
 - Description d'une situation vécue en stage (élève acteur dans l'action) : écrit sur 8 points (description + questionnements) + oral sur 12 points sur l'analyse (15 à 20 minutes maximum : argumentation, réponse aux questionnements)
 - Avec validation de la description en amont par formateur.
 - Module 7 : pratique simulée en groupe de 3 EAS, orale
- **Evaluation des compétences en milieu professionnel**

- **Evaluation à partir d'une situation d'hygiène** identifiée en milieu professionnel
 - Module 8 : évaluation / situation d'hygiène identifiée en stage
 - Travail écrit individuel dactylographié
 - Description + analyse argumentée
 - Restitution au retour de stage
 - Maximum : 4 pages
- **Evaluation des compétences en milieu professionnel**

- **Etude de situation** pouvant comporter une pratique simulée
 - **Module 9 :**
 - Travail écrit individuel sur table
 - Durée : 1 h 30
 - A partir d'une situation du formateur
 - **Module 10 :**
 - Idem à partir d'une situation par formateur
 - Durée : 1 h 30
 - Situation de planification des soins : 3 patients (2 situations simples + 1 complexe)
 - 2 évaluations séparées.
- **Evaluation des compétences en milieu professionnel**

L'évaluation des compétences

Les trois dimensions de la compétence :

- savoir : la connaissance
- savoir-faire : la pratique
- savoir-être : les attitudes

L'aide-soignant doit :

- se mettre en questionnement permanent et maintenir un haut niveau de compétences
- être capable d'adapter ses connaissances et compétences à une réalité professionnelle en mouvance, dans le respect des bonnes pratiques
- apprendre à travailler en réseau, en collaboration avec les différents professionnels des secteurs sanitaires et sociaux
- savoir recevoir et donner des informations en s'inscrivant dans une politique de qualité de soins et de gestion des risques
- s'impliquer dans les démarches de santé publique auprès des bénéficiaires de soins et de participer à des actions de prévention et d'éducation à la santé
- concourir à l'amélioration de la qualité des soins et participer aux Evaluations de Pratiques Professionnelles (EPP)
- participer à une approche pluridisciplinaire de situations de soins

Dispositif d'accompagnement des apprenants

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35h
(dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7h
(réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h
(réparties au sein des différents modules)

Nom du document	Définition	Destinataire	Modalités
<u>Portfolio</u>	<p>Suivi des périodes de stages</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas de notes <p>Contient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de stage - bilan de mi stage - bilan fin de stage - situations à exploiter 	Appartient à l'EAS	<p>Auto évaluation mi période et fin de période</p> <p>Evaluation /tuteur à mi période</p>
<u>Evaluation de l'acquisition des compétences en stage</u>	<p>Se présente sous forme d'un livret :</p> <p>➔ 1 exemplaire / stage</p>	<p>EAS / Tuteur</p> <p>➔ A rendre à l'IFAS</p>	<p>Critères d'évaluations qui donneront une note de stage</p> <p>Commentaires possibles par modules</p> <p>A compléter en fin de stage</p>
<u>Validation de l'acquisition des Compétences</u>	<p>Livret à remplir par le formateur</p> <p>1 livret par EAS</p>	Appartient à l'IFAS	<p>Complété au fur et à mesure de l'année avec les notes de stage, et l'évaluation des modules</p> <p>Stocké dans le dossier de l'EAS</p>

L'aide-soignant



L'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes (aigu/stabilisé)

Définitions des soins à réaliser par l'aide-soignant

Les soins courants dit « de la vie quotidienne »

- L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.
- Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :
 - Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
 - Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

- L'aide-soignant collabore avec l'infirmier pour leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :
 - Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
 - Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
 - Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.

Un métier d'avenir
qui recrute

- Garantie emploi
- Spécialisation dans certains domaines : hémodialyse, agent de stérilisation, agent de chambre mortuaire, soins palliatifs, assistant de soins en gérontologie
- Auxiliaire de puériculture, accessible par une passerelle
- IDE, puis autres spécialisations : IBODE, IADE....
- Cadre de santé...